

Délibération 2.2
Vers une nouvelle politique de contractualisation :
Les Contrats Territoriaux de Développement

Intervention de Jean-Paul LECOQ

Une première remarque d'ordre général pour souligner, comme nous le craignons et comme nous l'avions anticipé, que la loi NOTRe, qui dois-je le rappeler n'était pas la nôtre, est venue complexifier ce qu'elle était censée simplifier en matière d'organisation territoriale.

Pas étonnant puisque l'absence de concertation qui a accompagné le processus de cette loi, couplée à sa visée purement comptable, se heurte à la réalité des territoires, au vécu local.

Vu de-là haut, il suffisait, sous prétexte de diminuer le mille-feuille, de fixer des quotas pour forcer le regroupement des intercos, d'inciter les communes à fusionner et d'assigner arbitrairement des champs de compétence exclusifs aux différentes collectivités pour gagner en visibilité et en efficacité. Pour gagner surtout en économies budgétaires...

Car pour collecter 20 milliards de cadeaux par an aux entreprises via le CICE, dont 11 ponctionnés sur les collectivités locales, il fallait en trouver des économies...

Sauf que cette vision libérale vient se fracasser sur le pays réel.

Les Départements ont résisté et ont été sauvegardés, du même coup on a ajouté une couche au fameux mille-feuille, avec les Métropoles !

Quant à l'exclusivité des compétences, la réalité c'est que les partenariats entre collectivités et les financements croisés demeurent plus que nécessaires et notamment pour compenser le désengagement de l'Etat qui met en péril la cohésion territoriale.

Nous souscrivons donc aux attendus des Contrats Territoriaux de Développement qui se veulent, je cite « des réponses adaptées à la réforme territoriale et au renforcement du rôle des intercommunalités » dans une logique de consolidation de la cohésion territoriale et en tenant compte, je cite toujours « de l'histoire et des spécificités de chacune des composantes de la Normandie ».

Mais nous y voyons une contradiction avec le fait d'afficher une volonté arithmétique de limiter à un seul, le nombre de contrat de territoire pouvant être conclu par le Département sur un même territoire.

Au-delà de ces intentions, nous resterons vigilants sur le montant des crédits qui seront mobilisés par le Département et la Région à travers ces contrats, notant la volonté de renforcer les politiques de l'investissement public en Seine-Maritime et au profit de l'emploi local. Renforcer, j'ai bien lu, pas diminuer...

C'est là et pas avant que les calculettes prendront tout leur sens. Sur l'addition finale des financements publics qui seront alloués à nos différents bassins de vie et d'emplois sur la période de contractualisation pour répondre à leurs besoins en matière d'investissements.

Or, avec des orientations budgétaires qui maintiennent un niveau d'investissement historiquement bas (*), on ne peut pas dire que les actes ont prochainement rendez-vous avec l'ambition des mots...

Pour info : évolution des dépenses réelles d'investissement hors dette

340 Millions en 2008

211 Millions en 2014 (- 38 %)

161,8 Millions en 2015 (- 23 %)